



RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT du JURY Académie de Martinique

*Examen Professionnel de
Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de
l'Enseignement Supérieur de Classe Exceptionnelle*

SESSION 2025

I. PRESENTATION DES EPREUVES

Arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Dernière mise à jour des données de ce texte : 24 septembre 2011

NOR : MENH1031419A

JORF n°0009 du 12 janvier 2011

Accéder à la version initiale

Article 5 :

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (coefficient : 3).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte les rubriques mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient : 5).

À l'admission, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, comportant les rubriques mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté, qu'il adresse au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Le dossier est transmis au jury par le service organisateur du concours.

II. CALENDRIER

Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050279462>

✓ **Ouverture du registre d'inscription :**

Du MARDI 1er OCTOBRE 2024 à partir de 12h00 (heure de Paris)

✓ **Clôture du registre d'inscription :**

Au JEUDI 07 NOVEMBRE 2024 à 12h00 (heure de Paris)

1) **Dépôt du Dossier RAEP faisant foi dans l'application métier Cyclades**

Le dossier RAEP était à téléverser par le candidat en ligne dans l'application métier Cyclades entre : le mardi 01 octobre 2024 12h00 (heure de Paris) et le mardi 26 novembre 2024 23h59 (heure de Paris)

2) **Le jury examine le dossier RAEP**

Il y avait huit candidats inscrits à l'examen professionnel SAENES classe exceptionnelle pour la session 2025. Cinq candidats ont téléversé le dossier RAEP dans les délais dans l'application Cyclades. Trois candidats n'ont pas respecté la date de téléversement des pièces justificatives et/ou du dossier RAEP.

Le bureau des concours et examens spécialisés a procédé à l'anonymat des cinq dossiers RAEP puis a transmis ces dossiers aux membres du jury pour l'analyse et la notation.

Le mercredi 19 février 2025 en salle 300 Bis, les membres du jury ont procédé à l'examen des dossiers et ont noté en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (coefficient : 3).

La délibération des membres du jury de l'examen professionnel SAENES Classe exceptionnelle session 2025 s'est tenue le mercredi 19 février 2025 en salle 300 Bis.

Affichage des résultats par la Direction des Examens et Concours le vendredi 21 février 2025 à 12h15 sur les tableaux d'affichage à l'intérieur et extérieur du rectorat site de Terreville.

Publication sur le site internet du Ministère :

<https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ATE/A31>

3) **Épreuve orale d'admission de l'examen professionnel SAENES Classe Exceptionnelle 2025**

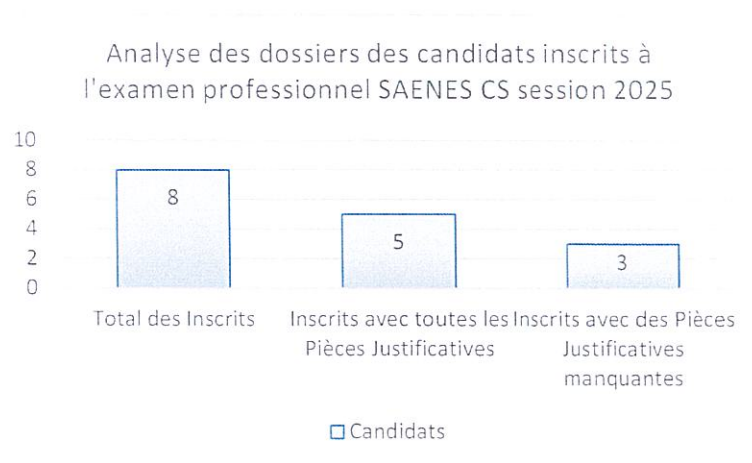
L'épreuve orale d'admission s'est déroulée en salle 52 le vendredi 21 mars 2025.

III. DONNEES STATISTIQUES

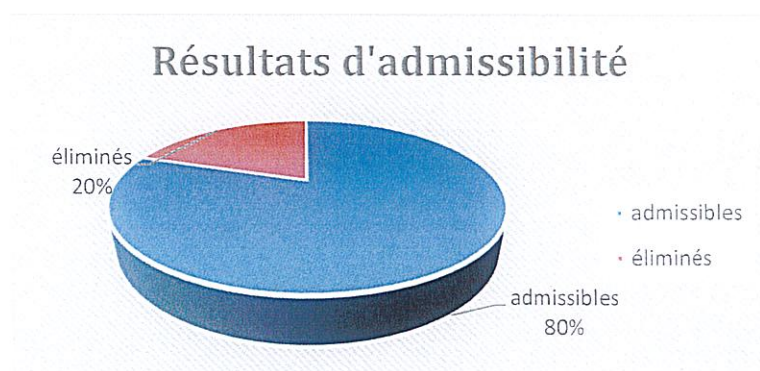
1. Nombre de postes offerts à l'examen professionnel de SAENES pour l'Académie de la Martinique : 3 postes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051058633>

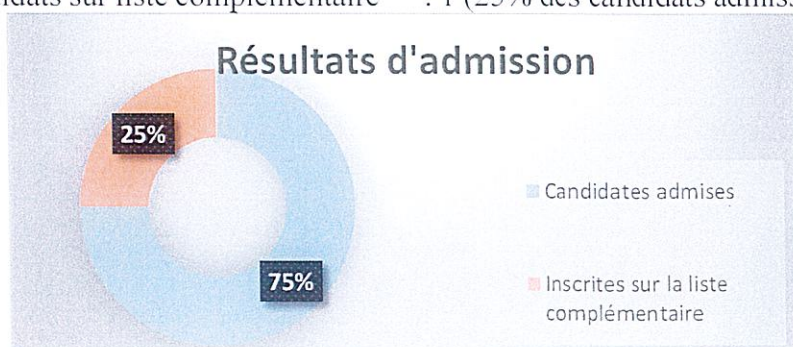
- Nombre de candidats inscrits : 8
- Nombre de candidats n'ayant pas téléversé des pièces justificatives dans Cyclades : 3
- Nombre de dossiers RAEP examiné par les membres du jury : 5



- Nombre de dossiers téléversés et acceptés : 5 (62,50% des inscrits)
- Nombre de candidats admissibles : 4 (80% des candidats ayant téléversé les dossiers)
- Nombre de candidats éliminés : 1 (20% des candidats ayant téléversé les dossiers)



- Nombre de candidats admis : 3 (75% des candidats admissibles)
- Nombre de candidats sur liste complémentaire : 1 (25% des candidats admissibles)



2. Répartition par sexe de l'ensemble des candidats :

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Inscrits	0	0%	8	100%	8
Admissibles (par rapport/5 dossiers RAEP)	0	0%	4	80%	4
Inscrits sur liste principale	0	0%	3	75%	3
Inscrits sur liste complémentaire	0	0%	1	25%	1

3. Répartition par tranche d'âge des admis et des inscrits sur liste complémentaire:

	Hommes	Femmes	Total
50 ans et moins	0	1	1
De 51 à 60 ans	0	3	3
TOTAL	0	4	4

4. Moyenne des notes

a) Épreuve d'admissibilité: 10 / 20

Dernière note d'admissibilité : **11 / 20**

Nombre de candidats admissibles : 4

Nombre de candidats éliminés : 1

Note maximale dossier RAEP: **16,50 / 20**

Note minimale dossier RAEP : **07,50 / 20**

b) Épreuve d'admission (entretien avec le jury) seuil admission: 11,4375 / 20

Nombre de candidats admis : 3

Note Maximale (dossier RAEP et Épreuve orale d'admission) : **16,50 / 20**

Note Minimale (dossier RAEP et Épreuve orale d'admission) : **11,4375 / 20**

Nombre de candidats inscrits sur la liste complémentaire : 1

Note Minimale (dossier RAEP et Épreuve orale d'admission) : **10,6875 / 20**

Nombre de candidats absent : 0

IV. EPREUVE D'ADMISSIBILITE : Examen du dossier RAEP

1. Impression d'ensemble, niveau moyen des candidats :

Niveau très disparate entre les différents candidats.

2. Observations sur les qualités formelles (maîtrise de la langue, présentation...)

Certains dossiers étaient confus. Le jury n'a pas pu appréhender de manière claire et précise le parcours de ces candidats

3. Attentes du jury par rapport aux points principaux de l'épreuve

Le jury attend des candidats qu'ils soient en capacité de montrer leur motivation et de se projeter vers d'autres fonctions. L'examen professionnel ne doit pas être perçu par les candidats comme un aboutissement logique de carrière, mais comme un moment de réflexion et d'ouverture vers de nouvelles opportunités professionnelles.

4. Principales erreurs relevées

Le jury note un manque de rigueur dans la constitution de certains dossiers.

5. Conseils aux candidats pour cette épreuve

Nécessité de se projeter et de visualiser la suite de sa carrière tant en termes de nouvelles compétences, missions et fonctions.

V. EPREUVE D'ADMISSION

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription [Cyclades](#) à la rubrique "Les formulaires".

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique "Mes justificatifs" au plus tard le 26 novembre 2024 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Pour l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle session 2025, si les membres jurys ont le dossier RAEP, ce dossier RAEP n'est pas noté pour l'épreuve d'admission.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation à l'épreuve orale d'admission.

L'entretien avec le jury est constitué de différentes étapes :

1. Exposé du candidat

Les exposés sous forme chronologiques ne mettent pas en valeur le candidat et ses compétences acquises. Le temps de l'exposé est bien respecté. Les exposés sous forme de valorisation par les compétences sont mieux appréciés par le jury. Toutefois, le choix des compétences doit être en rapport avec les missions d'encadrement.

2. Réponses aux questions

Il semble difficile pour certains candidats de sortir du champ professionnel immédiat et proche, et de mobiliser des connaissances liées à d'autres espaces professionnels.

3. Résoudre une situation

Le niveau est hétérogène. Certains candidats sont en capacité de prendre de la hauteur, de s'adapter à l'évolution de situations et à faire appel à leur intelligence situationnelle.

VI. CONCLUSION

Le jury note une grande disparité du niveau des candidats, de leurs aspirations et de leurs capacités de projection professionnelle. Un nombre plus important de candidats inscrits à cet examen professionnel permettrait un recrutement sur une base plus élargie.

Fait à Schoelcher le 21 mars 2025

Pour les membres du Jury

La Présidente du Jury Marie-Ange BILL

